

## VILLE D'ANDUZE EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 30 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 30 mai à 18h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle habituelle du Conseil, sous la présidence de Geneviève BLANC - Maire.

**Présents :** Geneviève BLANC, Jacques FAÏSSE, Sandrine LABEURTHRE, Guilhem LEMARIE, Danielle GROSSELIN, Henri LACROIX, Sylvie LEGEMBRE, Pascale TRANIER, Alexandrine BIANCO, Nadine COMBALAT, Jacqueline BELLOT, Jean-Pierre SAMAMA, René HALTER, Nelly MARION, Véronique MEJEAN, Rémi SAYROU, Jocelyne PEYTEVIN, Murielle BOISSET, Philippe GAUSSENT (19)

**Procurations :** Florence CAUSSINUS à Véronique MEJEAN, Malek BEDOUINE à Jacques FAÏSSE, Geneviève SERRE à Murielle BOISSET (3)

**Absents :** Florence CAUSSINUS, Malek BEDOUINE, Geneviève SERRE, Bonifacio IGLESIAS (4)

**Secrétaire de séance :** Nelly MARION

**Date d'affichage :** vendredi 17 mai 2024

**Nombre de conseillers :** En exercice 23

**Date de la convocation :** vendredi 17 mai 2024

**Présents :** 19 **Votants :** 22 **Vote :** 22 **POUR**

#### **Délibération n° 2024-04-08**

**Le : 30 mai 2024**

**Rapporteur : Sandrine LABEURTHRE**

#### **Objet : INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS**

Sandrine LABEURTHRE informe les membres du Conseil Municipal de la modification du tableau du conseil municipal. Il convient donc de modifier les indemnités de fonctions des élus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Vu** l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe le taux maximum des indemnités de fonctions des maires, adjoints et conseillers municipaux,

**Vu** l'article R.2123-23 du CGCT fixant les majorations d'indemnités de fonctions résultant de l'application de l'article L. 2123-22,

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 6 adjoints,

**Vu** les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux,

**Vu** la délibération n°2023-04-06 du 11 avril 2023 portant sur les indemnités de fonctions des élus,

**Vu** la délibération n°2023-04-07 du 06 11 avril 2023 portant sur la majoration des indemnités de fonctions des élus pour les Communes Chefs lieu de Canton,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, publication et/ou notification, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif, 16 avenue Feuchères, 30 000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Considérant** la modification du tableau du Conseil Municipal en date du 15 mai 2024,

**Considérant** la nécessité de mise à jour des informations nominatives,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,  
A L'UNANIMITÉ**

**\_ FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

**Maire :**

Nom du bénéficiaire	Indemnité maximale en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
BLANC Geneviève	51,6 %	40,0 %

**Adjoints :**

Nom du bénéficiaire	Indemnité maximale en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
FAISSE Jacques	19,8 %	15,9 %
LABEURTHRE Sandrine	19,8 %	15,9 %
LEMARIE Guilhem	19,8 %	15,9 %
GROSSELIN Danielle	19,8 %	15,9 %
LACROIX Henri	19,8 %	15,9 %
LEGEMBRE Sylvie	19,8 %	15,9 %

**Conseillers Municipaux :**

Nom du bénéficiaire	Indemnité maximale en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
BELLOT Jacqueline	6 %	3 %
SAMAMA Jean-Pierre	6 %	3 %
BEDIOUNE Malek	6 %	3 %
SAYROU Rémi	6 %	3 %
CAUSSINUS Florence	6 %	3 %
MEJEAN Véronique	6 %	3 %
PEYTEVIN Jocelyne	6 %	0 %
IGLESIAS Bonifacio	6 %	0 %
GAUSSENT Philippe	6 %	0 %
BOISSET Murielle	6 %	0 %
MARION Nelly	6 %	5 %
COMBALAT Nadine	6 %	3 %
HALTER René	6 %	3 %
BIANCO Alexandrine	6 %	3 %
SERRE Geneviève	6 %	0 %
TRANIER Pascale	6 %	3 %

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, publication et/ou notification, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif, 16 avenue Feuchères, 30 000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ces indemnités seront versées mensuellement, selon le tableau annexe ci-joint récapitulant l'ensemble des indemnités de base allouées.

**APPROUVE** le taux d'indemnités allouées en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

*Et ont signé les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme  
Anduze, le jeudi 30 mai 2024,*

**La Maire,  
Geneviève BLANC**

